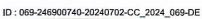
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS **MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-069

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, 2^{ème} Vice-Président (remplaçant).

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

PRESENTS:

En exercice 37

21

Votes 26

Présents

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS:

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juin 2024,

Approbation du versement d'une subvention à l'EHPAD de Mornant

La Maison de Retraite de Mornant est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), public et autonome, habilité à l'Aide Sociale, qui accueille 86 résidents de plus de 60 ans, en hébergement permanent.

Depuis 2016, la Maison de Retraite de Mornant a mis en place une plateforme de répit intégrant :

un service d'accueil temporaire de 15 places qui permet d'accueillir, pour des durées allant d'1 semaine à 3 mois, des personnes vivant à domicile pour lesquelles des problématiques temporaires se posent : retour d'hôpital, absence de famille...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



 un accueil de loisirs et de répit : accueil en journée ou en demi-journée pour des personnes de 75 ans ou plus, vivant à domicile. Cet accueil vise à proposer des activités de loisirs adaptées pour lutter contre l'isolement et maintenir l'autonomie, tout en permettant aux aidants des temps de répits;

 « l'instant thé » : accueil mensuel de binômes aidants/aidés permettant de rencontrer d'autres personnes, d'obtenir des informations ou bien encore de trouver une écoute bienveillante.

Depuis 2016, le financement de cette plateforme de répit venait principalement d'un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a pris fin en novembre 2023. Pour faire face à cet arrêt de financement de l'ARS, l'EHPAD doit trouver d'autres sources de revenus pour maintenir l'action et notamment le poste d'animateur de cette plateforme (0,5 ETP).

Le soutien financier de la Copamo participera au maintien de l'activité de répit qui accompagne chaque année 30 à 35 personnes du territoire.

Yves Gougne étant membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD, il ne prend pas part aux débats et au vote, et la présidence est confiée à Pascal Outrebon.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2024, à l'EHPAD de Mornant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vide-Président, Yves GOUGNE